

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 8 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

### **Étaient présents :**

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR  
Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD  
Membres nommés

-----

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

### **POINT N°08 : SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE À TROUVILLE-SUR-MER (14) LE SAMEDI 22 AOÛT 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

**Vu** le Budget primitif 2026.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

**Considérant** la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée intergénérationnelle à Trouville-sur-Mer (14) le samedi 22 août 2026 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances mais également aux retraités coigniériens, renforçant ainsi le bien-être et le lien social intergénérationnel (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

**Considérant** qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire de transport SAVAC.

Après avoir entendu l'exposé de M. Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le samedi 22 août 2026 à destination des familles coignièriennes ainsi que des retraités coignièriens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles), laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents et/ou bénévoles accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour 48 participants maximum ;

**ARTICLE 2 - APPROUVE** le choix de la société de transport pour la journée à la mer le samedi 22 août 2026 à Trouville-sur-Mer (14) :

**Groupe SAVAC**

39 rue Dampierre  
78872 Chevreuse Cedex

Tél : 01 30 52 45 00  
SIRET : 529 988 438 00014

**ARTICLE 3 - APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'action « une journée intergénérationnelle à la mer » ;

**ARTICLE 4 - DÉCIDE** d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1 274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1 274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

**ARTICLE 5 - AUTORISE** Le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-président ou tout autre délégué :

1. À signer le contrat avec le prestataire de transport en autocar assuré par la SAVAC ;
2. À engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, pour un montant forfaitaire de 1 679 € TTC, ainsi que les frais éventuels de parking ;
3. À émettre les titres de recettes liés à la participation des usagers.

**ARTICLE 6 : DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette action sont inscrites au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Le Président du CCAS



Didier FISCHER  
Maire de Coignières  
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 078-267802650-20260408-260408\_08-DE



# Règlement de fonctionnement

## Journée intergénérationnelle à la mer

Règlement adopté au CA du CCAS par délibération n° 260408-08 du 8 avril 2026

### Préambule

Depuis 2022, dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS propose une journée intergénérationnelle à la mer. Cette initiative vise non seulement à offrir un moment de détente et de loisir aux familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances, mais également à inclure les retraités de la commune, renforçant ainsi le lien social et le bien-être au sein de toutes les générations de Coigniériens.

### Article 1 - Publics concernés

- Prioritairement les familles Coigniériennes ayant au minimum un enfant à charge âgé de 3 ans à 16 ans.
- Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas acceptés.
- Les enfants inscrits devront obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal sous la responsabilité de ce dernier.
- Les Coigniériens retraités pourront également participer à cette journée sous réserve de places disponibles après inscription des familles.

### Article 2 - Conditions de recevabilité des demandes

Pour être éligible, il faut remplir les conditions décrites dans l'article 1.

La famille (ou le sénior retraité) devra fournir les justificatifs suivants :

- **Formulaire d'inscription complété et signé**
- **Pièce d'identité du ou des représentants légaux**
- **Livret de famille**
- **Pour le calcul du montant du Quotient Familial**, la famille (ou le sénior retraité) devra fournir : son dernier avis d'imposition, la dernière notification des allocations familiales, une pièce attestant du versement d'une pension alimentaire.

▲ Sans ces justificatifs, le montant de la participation financière sera fixé à celui de la tranche 4, soit 5€ par personne.

### Article 3 - Participation financière des familles

Le montant de la participation, par personne, est déterminée en fonction des ressources de la famille (principe du quotient familial et tranches de ressources déterminées par le CCAS).

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé de la façon suivante :  $QF = \frac{R/12 + A.F}{P}$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivant au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Participation financière par personne
1	Inférieur à 532 €	0.50 €
2	De 533€ à 849€	1.00 €
3	De 850€ à 1274€	1.50 €
4	Supérieur à 1274€	5.00 €

### Article 4 - Inscription et instruction des demandes

Les demandes seront instruites par les agents du CCAS de Coignièrès en s'appuyant sur les justificatifs demandés à l'article 2 du présent règlement. Le CCAS n'étudiera aucun dossier incomplet. Les places sont limitées et seront attribuées en priorité aux familles ayant les quotients familiaux les moins élevés afin de favoriser le départ des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coignièriens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles).

Une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville afin d'informer les Coignièriens des dates d'inscription.

Pour le CCAS,  
Le Président du CCAS



Didier FISCHER  
Maire de Coignièrès  
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines